



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2020-632**

**RÈGLEMENT N° 2020-632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE  
APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-  
AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 31 AOÛT 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	FAITE LE 31 AOÛT 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 3 SEPTEMBRE 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 201X-XX**

---

**RÈGLEMENT N° 2020-632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE  
APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1.2 du *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié en ajoutant le texte suivant selon l'ordre alphabétique :
  - « - chemin du Roy, entre le chemin Girard et la Route138;
  - rue Michel-Quézel; »
2. L'article 2 du *Règlement n° REGVSAD-2015-461 modifiant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié en remplaçant le texte « Chemin du Roy » par le suivant :
  - « - chemin du Roy, entre le chemin Girard et le chemin de la Butte; »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière

# ANNEXE I

